

FAQ Règles de mise en quarantaine

(Situation : 9 novembre 2020)

Qui doit se mettre en quarantaine ?

Doit se mettre en quarantaine celui/celle :

- qui a eu un contact de catégorie 1 avec une personne testée positivement,
- qui est contaminé/e par le coronavirus,
- qui arrive en République fédérale d'Allemagne en provenance d'une zone à risque de l'étranger, sauf s'il s'agit d'une exception spécifiée dans l'ordonnance.

Aucune restriction ne s'applique aux voyages en Allemagne. Les voyageurs qui arrivent en Rhénanie-Palatinat en provenance de zones à risque interallemandes n'ont pas besoin de se mettre en quarantaine. Dérogent à ces règles, les règles pour les voyageurs arrivant de l'étranger.

D'après le 12ème règlement relatif à la lutte contre le coronavirus en Rhénanie-Palatinat, les personnes qui arrivent en Rhénanie-Palatinat par voie terrestre, maritime ou aérienne et qui ont séjourné à un moment donné dans les 10 jours avant l'arrivée dans une zone à risque à l'étranger, sont obligées de se mettre immédiatement en quarantaine après leur arrivée pendant une période de 10 jours. Cela est également valable pour les personnes qui sont d'abord arrivées dans un autre Land. Immédiatement après leur arrivée, elles sont tenues de contacter leur autorité compétente et de signaler qu'elles sont obligées de se mettre en quarantaine.

Réduire les jours de quarantaine est possible, au plus tôt à partir du cinquième jour suivant l'arrivée, si la personne dispose d'un document papier attestant un résultat négatif à l'infection du coronavirus, ou si elle a un document électronique en allemand, ou en anglais ou en français, et si elle le présente dans les dix jours après l'arrivée au service de santé compétent, immédiatement sur demande de ce service.

Où est-ce que je peux me mettre en quarantaine ?

Un hébergement destiné à l'isolement est approprié si la séparation de l'espace garantit qu'il ne peut y avoir aucun contact avec des personnes qui ne sont pas membres de leur propre foyer. Les personnes en quarantaine ne sont pas autorisées pendant cette période, à recevoir la visite de personnes qui ne font pas partie de leur foyer.

Qu'est-ce qu'une zone à risque actuellement ?

Une zone à risque est un état ou une région situé/e en dehors de la République fédérale d'Allemagne pour lequel ou laquelle il existe un risque élevé d'infection par le coronavirus SARS CoV2 au moment de l'entrée dans le Land Rhénanie-Palatinat. La classification des zones à risque est effectuée par le Ministère fédéral de la santé, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère fédéral de l'intérieur, de la construction et du territoire et est publiée par l'Institut Robert Koch (RKI).

La liste actuelle des zones à risque hors de la République fédérale d'Allemagne est disponible sur la page du RKI :

https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html

Comment et où est-ce que je fais la déclaration à mon arrivée en provenance d'une zone à risque ?

Il est obligatoire d'informer immédiatement le service de santé (Gesundheitsamt) de mon arrivée. Vous respectez cette obligation en vous inscrivant auparavant en ligne à l'adresse <https://einreiseanmeldung.de>. Ayez sur vous la confirmation enregistrée et/ou imprimée pour pouvoir la présenter au transporteur ou aux autorités frontalières.

Si cette déclaration numérique n'est pas possible, vous devez, dans les cas exceptionnels, remplir une autre déclaration écrite et la remettre au transporteur ou aux autorités frontalières, ou la transmettre immédiatement au service de santé après votre arrivée. Le formulaire est disponible ici :

https://www.bundesgesundheitsministerium.de/fileadmin/Dateien/3_Downloads/C/Coronavirus/Aussteigekarte_08-20.pdf

Que se passe-t-il si je ne fais que traverser la Rhénanie-Palatinat, si ce Land n'est pas la destination de mon voyage ? Puis-je m'arrêter pour faire une pause toilette ?

L'obligation de quarantaine ne s'applique pas aux personnes de passage. Mais vous devez quitter la Rhénanie-Palatinat le plus rapidement possible. Cependant on ne peut interdire à personne de faire une pause toilette. Toutefois, il ne devrait si possible n'y avoir aucun contact avec d'autres personnes.

Que se passe-t-il si je ne me conforme pas à la directive de mise en quarantaine ?

En cas d'infraction, une amende peut être infligée.

Y a-t-il des dérogations à l'obligation de la mise en quarantaine ?

Des dérogations sont possibles uniquement en l'absence de symptômes de la maladie COVID-19. Le service de santé compétent peut prendre d'autres mesures dans certains cas.

L'obligation de mise en quarantaine n'existe pas, entre autres :

- pour le transit (voyageurs de passage),
- pour une personne qui a séjourné moins de 72 heures dans une zone à risque à l'étranger ou qui est arrivée pour 24 heures au maximum sur le territoire fédéral en provenance d'une zone à risque,
- sous certaines conditions, par exemple pour des visites privées (parenté de premier degré, compagne/compagnon, exercice de droits de garde ou de visite), des activités professionnelles, la formation, les études, pour les travailleurs frontaliers et ceux qui font la navette et qui reviennent régulièrement (au moins chaque semaine) à leur domicile.

La nécessité impérieuse ainsi que le respect des principes de précaution et des protocoles sanitaires appropriés doivent être attestés par l'employeur, celui qui en donne l'ordre ou l'établissement d'enseignement ou de formation.

Par ailleurs l'obligation de la mise en quarantaine n'existe pas pour certains groupes de personnes si :

- elles disposent d'un certificat médical en langue allemande, anglaise ou française attestant qu'il n'y a pas d'indice pour la présence d'une infection au coronavirus,
- le test avant l'arrivée n'a pas plus de 48 heures et

si les catégories de personnes concernées sont les suivantes :

- des personnes qui rendent visite à des parents du deuxième degré, ou des conjoint(e)s ou compagnes/compagnons n'étant pas du même foyer,
- des personnes qui viennent pour un traitement médical urgent,
- des personnes qui assistent ou soignent des personnes vulnérables ou qui ont des responsabilités importantes dans le domaine de la santé, de la sécurité publique, du gouvernement ou de l'administration,
- des personnes rentrant de vacances en provenance de régions à risque de l'étranger qui respectent certaines exigences du Bund. Il s'agit entre autres d'un accord sur les dispositions épidémiologiques et le fait qu'il n'y ait pas d'avertissement pour les voyageurs concernant la région.

Puis-je raccourcir la quarantaine en faisant le test et si le résultat obtenu est négatif ?

Oui. Toutefois, une période minimale de quarantaine de cinq jours doit être prévue. Réduire les jours de quarantaine est possible suite à un test négatif au plus tôt à partir du cinquième jour suivant l'arrivée, si la personne dispose d'un document papier attestant le résultat négatif au test relatif à l'infection du coronavirus ou d'un document électronique en allemand, en anglais ou en français, et si elle le présente dans les dix jours après l'arrivée au service de santé compétent immédiatement sur sa demande.

Le test en question doit avoir été effectué au plus tôt cinq jours après l'arrivée en République fédérale d'Allemagne. La personne doit conserver le certificat médical pendant au moins dix jours après son arrivée. La quarantaine est suspendue pendant la durée nécessaire à la réalisation du test (par exemple visite immédiate chez le médecin).